



Réinventons l'énergie de la terre

INSTITUT DE L'AGRICULTURE DURABLE

« IAD »

Société par actions simplifiée

au capital de 69.790 €uros

Siège social : 38 rue des Mathurins - 75008 PARIS

511 955 759 RCS Paris

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSEES À
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2020

A Paris,
Jean-François SARREAU, Président de l'IAD S.A.S

DECISIONS ORDINAIRES

Résolution n°1 : Approbation des comptes

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux dirigeants quitus et sans réserves de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Résolution n°2 : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 24.194,93 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	24.194,93 €
Report à nouveau antérieur :	- 62.782,11 €
Au compte "report à nouveau"	24.194,93 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 70.378,66 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Résolution n°3 : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Résolution n° 4 : Décision extraordinaire de réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire confirme le départ de l'APAD par une réduction de capital par voie de rachat et d'annulation pure et simple de 150 actions propriétés de l'APAD et numérotées de 1 à 150, à concurrence d'un montant de cinq (5) Euros par action, de sorte à ramener le nombre d'actions constitutives du capital social de six mille neuf cent soixante-dix-neuf (6.979) actions à six mille huit cent vingt-neuf (6.829) actions d'une valeur nominale inchangée de dix (10) Euros que les autres associés continuent de détenir au prorata :

- Le capital social sera ainsi réduit de la somme de mille cinq cents (1500) Euros et ramené de soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix (69.790) Euros à soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix (68.290) Euros.

- La différence entre le montant nominal de la réduction de capital de cent cinquante (150) actions à dix (10) Euros soit mille cinq cents (1500) Euros et celui de la valeur des parts acquises par la société, à savoir, cent cinquante (150) actions acquises à la valeur de cinq (5) Euros par action, soit sept cent cinquante (750) Euros la différence sera versée sur le compte de « réserves spéciales ».

Cette décision sera cependant soumise au délai d'opposition de vingt jours qui commencera à courir le jour du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser, dans un délai minimum de 7 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Résolution n° 5 : Décision extraordinaire de cession de parts et agrément d'un nouvel associé

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, autorise la cession des actions numérotées 3226 à 3235 envisagée par leur titulaire Monsieur Alain BELHOSTE, et en conséquence agréé en qualité d'associé Monsieur Alain VIDAL, viticulteur, demeurant 17 Lieu-dit Dubraud SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE (33920) pour le même montant de dix (10) Euros par action, n'entraînant ainsi aucune modification du capital social.

Alain VIDAL, né le 6 juin 1962 à Toulon, nationalité française

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société.

Résolution n° 6 : Décision extraordinaire de modification des statuts

Sous réserve de l'adoption des résolutions ci-dessus et de leur réalisation ci-dessus, les articles 6 et 7 des Statuts sont ainsi modifiés :

PREAMBULE

Rectifications à apporter sur la liste des sociétaires partants et sur les nouveaux sociétaires

ARTICLE 6 – APPORTS EN CAPITAL

Le capital social ci-après défini est constitué comme suit :

Apports en numéraires réalisés à la constitution de la société

- | | |
|--|----------|
| - Collège A, un apport en numéraire représentant la somme de trois mille sept cent cinquante Euros | 3.750 € |
| - Collège B, un apport en numéraire représentant la somme de vingt-huit mille Euros | 28.000 € |
| - Collège C, un apport en numéraire représentant la somme de trois mille sept cent cinquante Euros | 7.900 € |

au total, trente-neuf mille six cent cinquante Euros

39.650 €

Apports en numéraires suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 6 juin 2012

- | | |
|---|----------|
| - Collège B, un apport en numéraire représentant la somme de treize mille deux cent vingt Euros assorti d'une prime d'émission de six mille cent quatre-vingts (6.780) Euros, soit au total la somme de vingt mille (20.000) Euros, et il a été créé mille trois cent vingt-deux (1.322) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) Euros en rémunération dudit apport | 13.220 € |
| - Collège C, un apport en numéraire représentant la somme de cent Euros
Il a été créé dix (10) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) Euros en rémunération dudit apport | 100 € |

au total, treize mille trois cent vingt Euros

13.320 €

Apports en numéraires suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 juin 2013

- Collège B, un apport en numéraire représentant la somme de six mille six cent dix Euros
assorti d'une prime d'émission de trois mille trois cent quatre-vingt-dix (3.390) Euros, soit au total la somme de dix mille (10.000) Euros, et il a été créé six cent soixante et une (661) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) Euros en rémunération dudit apport 6.610 €
- Collège C, un apport en numéraire représentant la somme de cent Euros
Il a été créé dix (10) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) Euros en rémunération dudit apport 100 €
- Collège D, un apport en numéraire représentant la somme de trois mille trois cents Euros
assorti d'une prime d'émission de mille sept cents (1.700) Euros, soit au total la somme de cinq mille (5.000) Euros, et il a été créé trois cent trente (330) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) Euros en rémunération dudit apport 3.300 €

au total, dix mille dix Euros 10.010 €

Apports en numéraires suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 mai 2014

- Collège B, un apport en numéraire représentant la somme de six mille six cent dix Euros
assorti d'une prime d'émission de trois mille trois cent quatre-vingt-dix (3.390) Euros, soit au total la somme de dix mille (10.000) Euros, et il a été créé six cent soixante et une (661) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) Euros en rémunération dudit apport 6.610 €

au total, six mille six cent dix Euros 6.610 €

Réduction de capital suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juin 2016

- Les associés ont décidé de réduire le capital social de la somme de quatre mille Euros
par voie d'annulation pure et simple de quatre cents (400) actions de classe « B » de dix (10) Euros de valeur nominale chacune, appartenant à la société JOUFFRAY-DRILLAUD -4.000 €

au total, quatre mille Euros -4.000 €

Apports en numéraires suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juin 2016

- Collège B, un apport en numéraire représentant la somme de trois mille trois cents Euros
assorti d'une prime d'émission de mille sept cents (1.700) Euros, soit au total la somme de cinq mille (5.000) Euros, et il a été créé trois cent trente (330) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) Euros en rémunération dudit apport 3.300 €

au total, trois mille trois cents Euros 3.300 €

Réduction de capital suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 septembre 2017

- Les associés ont décidé de réduire le capital social de la somme de sept cent cinquante Euros
par voie d'annulation pure et simple de soixante-quinze (75) actions de classe « A » de dix (10) Euros de valeur nominale chacune, appartenant à l'association PRO NATURA International -750 €

au total, sept cent cinquante Euros -750 €

Apports en numéraires suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 septembre 2017

- Collège A, un apport en numéraire représentant la somme de deux cent cinquante €uros
sans prime d'émission, et il a été créé vingt-cinq (25) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) €uros en rémunération dudit apport 250 €

au total, deux cent cinquante €uros 250 €

Apports en numéraires suivant décision du Président en date du 10 septembre 2018 dûment habilité à cet effet par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2018

- Collège A, un apport en numéraire représentant la somme de sept cent cinquante €uros
il a été créé soixante-quinze (75) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) €uros en rémunération dudit apport 750 €
- Collège C, un apport en numéraire représentant la somme de cent cinquante €uros
Il a été créé quinze (15) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) €uros en rémunération dudit apport 150 €

au total, neuf cents €uros 900 €

Apports en numéraires suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 juin 2019

- Collège B, un apport en numéraire représentant la somme de cinq cents €uros
il a été créé cinquante (50) actions nouvelles supplémentaires de dix (10) €uros en rémunération dudit apport 500 €

au total, cinq cents €uros 500 €

Réduction de capital suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 septembre 2020

- Les associés ont décidé de réduire le capital social de la somme de mille cinq cents €uros
par voie d'annulation pure et simple de cent cinquante (150) actions de classe « A » de dix (10) €uros de valeur nominale chacune, appartenant à l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Durable (APAD) -1500 €

au total, mille cinq cents €uros -1500 €

La capital social est ainsi porté à soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix €uros 68.290 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

- 1) Le capital est fixé à la somme de **à soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix (68.290) €uros**. Il est divisé en **six mille huit cent vingt-neuf (6.829) actions de dix (10) €uros** de valeur nominale chacune, intégralement libérées de 1 à 7.404 et attribuées aux associés au prorata de leurs apports.
- 2) Ces actions sont réparties en quatre classes d'actions distinctes, à savoir :
 - Actions relevant de la **Classe « A »**,
quatre cents actions
portant les numéros 001 à 300 et 7.290 à 7.389 à laquelle ont accès et qui regroupera toutes les associations, ainsi que leurs représentants (annulation de 150 actions n°1 à 150 et de 75 actions n°301 à 375) 250 actions
 - Actions relevant de la **Classe « B »**, 5.374 actions

cinq mille trois cent soixante-quatorze actions

portant les numéros 376 à 3.175 et 3.976 à 5.958, 6.299 à 6.559 et 6.960 à 7.289 à laquelle ont accès et qui regroupera toutes les industriels, entreprises, bureaux d'étude, etc, ainsi que leurs représentants (annulation de 400 actions n°6.560 à 6.959)

- Actions relevant de la **Classe « C »**,

huit cent vingt-cinq actions

portant les numéros 3.176 à 3.975 et 5.959 à 5.968 et 7.390 à 7.404 à laquelle ont accès et qui regroupera toutes les agriculteurs, ainsi que leurs représentants ou personnes physiques individuelles

825 actions

- Actions relevant de la **Classe « D »**,

trois cent trente actions

portant les numéros 5.969 à 6.298 à laquelle ont accès et qui regroupera toutes les industriels de la 1^{ère} transformation, ainsi que leurs représentants

330 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social,

6.829 actions

six mille huit cent vingt-neuf actions

- 3) En cas d'augmentation de capital sous quelque forme que ce soit, les actions nouvelles ainsi créées le seront obligatoirement dans la classe d'actions dont relève chacun des associés ou des nouveaux candidats associés souscripteurs

De même, en cas de cession d'actions relevant d'une classe d'actions à un associé relevant d'une autre classe d'actions, les actions ainsi transmises seront réputées avoir changé de classe, et relèveront de la classe d'actions à laquelle appartient leur cessionnaire.

Résolution n° 7 : Décision extraordinaire de suppression de l'art 26 des Statuts relatif aux Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance de la proposition du Président et entendu le Commissaire aux comptes, supprime l'article 26 des statuts de la Société relatif aux Commissaires aux Comptes.

Résolution n°8 : Décision extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance de la proposition du Président :

- Délègue à son Président Monsieur Jean-François SARREAU, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions de toutes catégories de la société. La délégation ainsi conférée au Président est valable jusqu'à la prochaine assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

- Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à trente mille (30.000) euros.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis au profit d'une personne nommément désignée

- Décide que Monsieur Jean-François SARREAU aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales.

Résolution n°9 : Décision extraordinaire – Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

DECISIONS ORDINAIRES

Résolution n°10 : Décision ordinaire de remplacement de 2 membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de nommer, pour remplacer les administrateurs démissionnaires de l'APAD, pour la période restant à courir prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration :

- Monsieur Konrad SCHREIBER, né le 12 octobre 1961 à Saint-Cricq-en-Chalosse, nationalité française, demeurant à Kérines – Saint Tugdual (56540), en remplacement de Gérard RASS démissionnaire ;

- Monsieur Alain CANET, né le 13 août 1969 à Aix-les-Bains, nationalité française, demeurant 68 chemin de Labadie - Auch (32000) à , en remplacement de Sophie GARDETTE démissionnaire.

L'article 31 des Statuts sera modifié en conséquence.

Résolution n° 11 : Décision ordinaire – Changement de siège social

L'Assemblée Générale décide du transfert du siège social de l'IAD S.A.S. au 211 rue du Petit Moulin – 76400 COLLEVILLE.

L'article 4 des Statuts sera modifié en conséquence.

Résolution n° 12 : Décision ordinaire – Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Le président de l'IAD,
Jean-François SARREAU

Le secrétaire du Conseil
d'administration,
Eric SCHMIDT